

Т. 12110103А03  
ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 Avril 1906 organisant la protection  
des Sites et monuments naturels de caractère artistique ;  
Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 25 Juin 1919 ;  
Vu l'engagement en date du 24 Avril 1921 pris par M.  
Gautrand, curé de Labastide-Rouairoux, propriétaire ;

A R R E T E

Article premier.

LE ROC DE MAURE<sup>f</sup>, Commune de Lacrouzette (Tarn), est  
classé parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Départe-  
ment du Tarn, au Maire de Lacrouzette et au propriétaire  
intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 octobre 1921

*André Salmon*